



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 13 MARS 2020

Le directeur départemental des territoires

direction  
départementale  
des territoires  
Jura

à  
Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne  
et basse vallée de l'Ognon  
8, rue Fred Lipmann  
70190 BOULOT

service de l'eau, des  
risques, de  
l'environnement et de la  
forêt

**Objet** : dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'environnement :  
Suppression d'un atterrissement et faucardage de la Vèze  
accord sur dossier de déclaration

**références** : 39-2020-00008

**affaire suivie par** : Emilie JOUAN  
Pôle eau  
tél.: 03 84 86 80 87, fax: 03 84 86 80 10  
courriel : emilie.jouan@jura.gouv.fr

Vous avez déposé en date du 20 janvier 2020 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à :

**La suppression d'un atterrissement et au faucardage de la Vèze**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 février 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition** :

❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**

❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les travaux seront réalisés manuellement et hors période d'étiage afin de limiter l'impact des matières en suspension.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
  - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (travaux réalisés avant le mois d'avril et après le mois de juin).

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
39000 Lons-le-Saunier  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
  - Néant
- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87)**
- ❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M.MOREAU Eric – tél.06.72.08.13.39) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

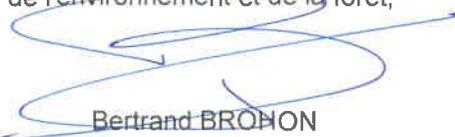
Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent récépissé et des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Ougney où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de Ougney ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Pour le directeur départemental des territoires et par  
délégation,  
Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON